

Article 32 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant

Partage international n° [38](#) - Octobre 1991

menaçant leur santé, leur éducation et leur développement. Il doit fixer un âge minimum pour l'activité professionnelle et régler les conditions de cette activité.

L'État doit protéger les enfants, en refusant qu'ils accomplissent un travail

Thématiques : [Société](#), [politique](#), [éducation](#)
Rubrique : [Citation](#) ()